

CONSEIL DE REGULATION

AVIS N°2022-0027

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 1^{ER} MARS 2022

**RELATIF AU CHANGEMENT DE L'ACTIONNARIAT
DE LA SOCIETE MAINONE CABLE COMPANY LTD**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2016-333 du 7 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2018-544 du 6 juin 2018 portant approbation du cahier des charges annexé à chaque licence individuelle de la catégorie C1B, pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Résolution n°2021-171 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 30 juin 2021 portant désignation du Directeur Général par Intérim de l'ARTCI ;
- Vu le cahier des charges de la société MAINONE Côte d'Ivoire, annexé à la licence individuelle de la catégorie C1 B relatif à la fourniture de capacités de transmission nationales et internationales ;
- Vu l'Arrêté n°465/MENUP/CAB du 24 août 2018 portant attribution d'une licence individuelle de la catégorie C1B à la société MAINONE Côte d'Ivoire pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour la fourniture de capacités de transmission nationales et internationales ;
- Vu le courrier de la société MAINONE Côte d'Ivoire en date du 10 décembre 2021 informant le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), de la modification en cours de l'actionnariat de MAINONE CABLE COMPANY LTD au profit d'EQUINIX (WEST AFRICA) ENTREPRISES B.V ;
- Vu les pièces justificatives annexées au courrier de la société MAINONE Côte d'Ivoire en date du 10 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Formule l'avis suivant :

I. Contexte

Par lettre en date du 10 décembre 2021, la société MAINONE Côte d'Ivoire informait le Directeur Général par Intérim de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), de la modification en cours de l'actionnariat de MAINONE CABLE COMPANY LTD (MAINONE Holding) au profit d'EQUINIX (WEST AFRICA) ENTREPRISES B.V (EQUINIX WEST AFRICA).

Ce projet de transaction devant conduire à un changement indirect dans le contrôle de MAINONE Côte d'Ivoire, requiert, conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des Télécommunications/TIC, l'avis de l'ARTCI aux fins d'obtenir l'autorisation préalable du Gouvernement de Côte d'Ivoire.

II. Analyse

L'examen de cette opération juridique envisagée appelle les observations et commentaires suivants :

2.1. Sur le statut juridique de la société MAINONE Côte d'Ivoire

La société MAINONE Côte d'Ivoire est une société anonyme (SA) avec Conseil d'Administration, au capital de dix millions (10.000.000) Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan Cocody 7 Boulevard Latrille, 25 BP 945 Abidjan 25, Téléphone : +225 27 22 40 64 30, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2017-B-19221.

Elle est titulaire d'une licence individuelle de catégorie C1 B (licence individuelle C1 B) attribuée par arrêté n°465/MENUP/CAB du 24 août 2018 du Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public pour la fourniture du service de capacités de transmission nationales et internationales.

Cette licence individuelle l'autorise à déployer un réseau de communications électroniques pour la fourniture de capacités de transmission nationales et internationales, conformément aux dispositions du cahier de charges annexé à ladite licence individuelle.

2.2. Sur la structure actuelle de l'actionnariat de la société MAINONE Côte d'Ivoire

La société MAINONE Côte d'Ivoire appartient à la société de droit mauricien dénommée MAINONE Cable Company Limited (MAINONE Holding), dont l'actionnariat est constitué comme ci-après :

N°	Nom	Pourcentage des participations
1.	MAIN STREET TECHNOLOGIES LIMITED	35.00 %
2.	AFRICA FINANCE CORPORATION	21.67 %
3.	PAN AFRICAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT FUND	21.67 %
4.	FBNQUEST CAPITAL PARTNERS LIMITED	10.83 %
5.	POLARIS BANK LIMITED	10.83 %

A la lecture des informations mentionnées dans le tableau ci-dessus, il est à noter que la société EQUINIX WEST AFRICA ne figure pas dans l'actionnariat actuel de la société MAINONE Holding et subséquemment, dans le capital de la société MAINONE Côte d'Ivoire, détenue par la société MAINONE Holding.

2.3. Sur la structure future de l'actionnariat de la société MAINONE Côte d'Ivoire après modification de l'actionnariat de la société MAINONE Holding

Les cinq (5) actionnaires de la société MAINONE Holding envisagent céder la totalité de leurs actions à la société EQUINIX WEST AFRICA.

Au terme de la procédure de cession, la totalité des actions de la société MAINONE Holding sera détenue à 100% par le nouvel actionnaire unique EQUINIX WEST AFRICA.

Cette cession aura pour effet de modifier le contrôle de la société MAINONE Holding qui détient les actions de MAINONE Côte d'Ivoire. Il y'aura donc un changement indirect dans le contrôle de MAINONE Côte d'Ivoire sans incidence sur la dénomination sociale et sur sa licence d'exploitation.

III. Conclusion

Conformément aux dispositions de l'article 2.2 du cahier de charges de la société MAINONE Côte d'Ivoire, « Toute modification de l'actionnariat n'entraînant pas un changement de contrôle de la société MAINONE Côte d'Ivoire est libre. Toute opération de cession d'actions ou de parts sociales doit être préalablement notifiée à l'ARTCI avant sa réalisation.

Toutefois, toute modification de l'actionnariat entraînant un changement de contrôle de la société MAINONE Côte d'Ivoire direct ou indirect ou toute prise de participation dans le capital social de la société MAINONE Côte d'Ivoire par un opérateur national ou international

de Télécommunications/TIC est soumise à l'autorisation préalable du Gouvernement de Côte d'Ivoire, après avis de l'ARTCI. A défaut d'une réponse du gouvernement dans un délai de soixante (60) jours calendaires suivant la notification, la modification est réputée acquise.

La société MAINONE Côte d'Ivoire est tenue d'informer l'ARTCI de tout changement de son actionnariat, et de préciser la nouvelle structure du capital social ».

En l'espèce, la société MAINONE Côte d'Ivoire a régulièrement notifié à l'ARTCI, l'opération de cession des actions qu'envisage réaliser la société MAINONE Holding, au profit de la société EQUINIX WEST AFRICA.

L'examen des pièces justificatives fournies dans le cadre de la cession d'actions envisagée offre de noter que cette opération de cession des actions n'entraînera pas de changement dans la dénomination sociale de la société MAINONE Côte d'Ivoire. Par cette opération juridique, MAINONE Côte d'Ivoire sera contrôlée par la société MAINONE HOLDING détenue par EQUINIX WEST AFRICA. Toutefois, ce contrôle indirect exercé par la société EQUINIX WEST AFRICA n'entraînera pas de conséquence sur les activités de la société MAINONE Côte d'Ivoire qui conserve sa dénomination sociale.

Ce faisant, l'ARTCI émet un avis favorable, et propose en conséquence au Gouvernement d'autoriser l'opération de cession d'actions qu'envisage réaliser la société MAINONE Holding, au profit de la société EQUINIX WEST AFRICA.

Fait à Abidjan, le 01 Mars 2022
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président


Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

